

MARIAGE

PIECES A FOURNIR

1. Acte de naissance de moins de 3 mois de chacun des époux ,
2. Attestation sur l'honneur,
3. Renseignement à fournir à l'officier de l'état civil
4. Liste des témoins
5. Photocopie des pièces d'identité des témoins
6. Justificatif de domicile de – de 3 mois
7. Acte de naissance des enfants (s' il y en a)
8. Livret de Famille (s'il y-en-a)

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX :

A INSERER
DANS LA PRESSE

A NE PAS INSERER
DANS LA PRESSE

NOM _____
(en majuscules)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Prénom(s) (tous) _____

Date de Naissance : _____ Lieu : _____ (département) _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession : _____ Téléphone : _____
activité de l'établissement _____ Est-il salarié ? oui non

Célibataire Veuf depuis le _____ Divorcé depuis le _____

Domicilié à : _____

Résidant à : _____ depuis au moins un mois.

Fils de _____
(avec tous les prénoms)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Domicilié à : _____

Profession : _____ ou décédé _____

Et de _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Domiciliée à : _____

Profession : _____ ou décédée _____

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUSE :

NOM _____
(en majuscules)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Prénom(s) (tous) _____

Date de Naissance : _____ Lieu : _____ (département) _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession : _____ Téléphone : _____
activité de l'établissement _____ Est-elle salariée ? oui non

Célibataire Veuve depuis le _____ Divorcée depuis le _____

Domiciliée à : _____

Résidant à : _____ depuis au moins un mois.

Fille de _____
(avec tous les prénoms)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Domicilié à : _____

Profession : _____ ou décédé _____

Et de _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)
(1^{ère} partie _____ 2^{ème} partie _____)

Domiciliée à : _____

Profession : _____ ou décédée _____

**Le Mariage doit être
célébré à la mairie.**

Le _____
à _____ h. _____

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX :

• ENFANT(S) COMMUN(S) :

_____ né(e) le _____ à _____
_____ né(e) le _____ à _____
_____ né(e) le _____ à _____

• ENFANT SANS VIE _____ date et lieu de l'accouchement _____

• FUTUR DOMICILE CONJUGAL PREVU : (adresse) (1) _____

• CÉRÉMONIE RELIGIEUSE : oui non date : _____ paroisse _____

• CONTRAT DE MARIAGE :

Il existe un contrat de mariage qui sera signé/a été signé le _____, chez Maître _____
notaire à _____ Il n'existe pas de contrat de mariage

Y-a-t-il eu un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ?

non oui _____ désignation de la loi _____
date de l'acte _____ lieu de signature _____

nom et qualité de la personne qui a établi l'acte _____

• ECHANGE DES ALLIANCES EN MAIRIE : oui non

Nota : (1) Pour PARIS, LYON et MARSEILLE, indiquer l'arrondissement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____
nom et prénom(s)

né(e) le _____ à _____

département _____ profession _____

certifie, sur l'honneur,

être célibataire ne pas être remarié (e) être domicilié(e) à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre : _____

A _____, le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____
nom et prénom(s)

né(e) le _____ à _____

département _____ profession _____

certifie, sur l'honneur,

être célibataire ne pas être remarié (e) être domicilié(e) à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre : _____

A _____, le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

LISTE DES TÉMOINS

de M. et de Mme, Mlle

**Veillez joindre la photocopie de leur pièce d'identité.
Pour les femmes mariées, le nom d'épouse suivi du nom de jeune fille.**

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

Remise en main, le
L'Officier de l'Etat Civil

Note : l'article 75 du code civil précise que la célébration du mariage se fera en présence d'au moins deux témoins, ou quatre au plus, parents ou non des parties.

Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans et seront priés de présenter une pièce d'identité lors de la cérémonie.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble : le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.